



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

United Airlines

Question écrite n° 81990

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les préoccupations de nombreux employés de la compagnie United Airlines. En effet, la direction de cette compagnie a annoncé son projet de fermeture de sa base de personnel navigant commercial (PNC) à Roissy - Charles-de-Gaulle dès janvier 2006. United Airlines gère cette base de 275 PNC en France depuis 1992. Il semblerait que l'ouverture de cette base se soit réalisée grâce aux concessions faites par le gouvernement français de l'époque, concessions qui elles-mêmes reposaient sur l'engagement fait par la direction de United de créer des emplois sur le bassin français. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour préserver ces emplois.

Texte de la réponse

Créée en 1992, la base de la compagnie United Airlines située sur l'emprise de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle est aujourd'hui le lieu de rattachement de 264 salariés dont 183 sont de nationalité française. Lors de la création de cette base, et en réponse aux préoccupations de l'administration française du travail, United Airlines avait privilégié le recrutement de personnels de nationalité française sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Tous les contrats de travail ont été conclus sous le régime du droit américain, même si ces personnels bénéficient du régime français de sécurité sociale. Depuis 2001, la compagnie United Airlines connaît de grandes difficultés et s'est placée sous le régime du chapitre 11 de la loi américaine sur les faillites. Elle a divisé ses effectifs par deux (en les faisant passer de 100 000 à 50 000), le nombre d'appareils a été réduit (de 645 à 450) et cinq bases ont été fermées dans le monde. La compagnie s'est engagée auprès du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer à mobiliser, pour les personnes que cela intéresserait, sur ses autres bases européennes, un nombre de postes équivalent à celui qu'elle supprimerait à Roissy. Pour les personnes qui souhaiteront légitimement rester en région parisienne, les moyens de reclassement que l'État a déjà rassemblés à d'autres occasions seraient bien entendu mobilisés.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81990

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11992

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1941